

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 20 septembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

235-09-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.7 Résolution adoptant la politique de protection des renseignements personnels
- 7.3 Résolution autorisant les signataires de l'acte notarié relativement au lot 6 556 322 en compensation pour fins de parcs du projet immobilier de la rue Rivest

----- ADOPTÉE -----

236-09-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 août 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 12 septembre 2023.

----- ADOPTÉE -----

237-09-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-28 vise à modifier les limites de la zone P-66, à même la zone contiguë H-71, afin d'inclure dans ladite zone, un lot directement adjacent soit le 60 rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites de la zone P-66 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

238-09-2023

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 368-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de créer les zones R3-01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 368-23 vise à conserver la vocation collective des lacs du Domaine ;

CONSIDÉRANT que le règlement crée les zones R3-01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06 correspondant aux lots 3 184 470, 5 828 012 et une partie du lot 3 184 469 en leur donnant pour vocation : *Parc de conservation* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 août 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la modification suivante a été apportée au premier projet de règlement :

*Dans les grilles de spécifications des zones R3-01 et R3-02, le code d'usage R301 a été retiré.*

*Ce code d'usage comprenait les usages suivants :*

*Centre et sentier d'interprétation de la faune et de la flore.  
 Aire de pique-nique, parc nature et sentier multifonctionnel  
 (randonnée, vélo, etc.).*

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 368-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de créer les zones R3-01 et R3-02 à même les zones H2-04 et H2-06 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

239-09-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13 septembre 2023 au montant de 840 353,83 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2023 au montant de 845 956,95 \$, les salaires au montant de 220 820,10 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2021

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers 2021.

-----

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2022 audités par la firme Cloutier & Longtin inc.

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers 2022.

-----

240-09-2023

Résolution autorisant la fixation du terme de remboursement du Règlement d'emprunt numéro E-011 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 100 000 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du Règlement d'emprunt numéro E-011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le terme de remboursement des montants financés au règlement d'emprunt doit être précisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du terme de remboursement de « pour une période maximale de 20 ans » pour celui de « une période de 20 ans » et ce, pour le Règlement d'emprunt numéro E-011 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 100 000 \$.

----- A D O P T É E -----

241-09-2023

Résolution appuyant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) dans le cadre des négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
  - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
  - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
  - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
  - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
3. DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'Honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'Honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

----- ADOPTÉE -----

242-09-2023

Résolution adoptant la politique de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Ville de L'Épiphanie traite des renseignements personnels, notamment ceux des visiteurs de son site Web, de citoyens et de ses employés ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de L'Épiphanie reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient ;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville se doit d'adopter une politique sur les renseignements personnels et ce, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents des organismes publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique de protection des renseignements personnels et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

243-09-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat de sel traité au chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres sur le site SEAO ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 septembre à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, Division de Cargill Limitée	45 337,92 \$
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	47 972,45 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	57 774,94 \$
SEL WARWICK INC.	48 916,11 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie CARGILL SEL, SÉCURITÉ ROUTIÈRE au montant de 117,71 \$ par tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 45 337,92 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel traité au chlorure de magnésium pour la saison hivernale 2023-2024 à la compagnie Cargill Sel, Sécurité Routière et ce, au tarif de 117,71 \$ la tonne métrique incluant le transport pour un total estimé de 45 337,92 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres.

----- A D O P T É E -----

244-09-2023

Résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir la limite de vitesse sur le rang Achigan Nord (route 339)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu des plaintes au sujet de la vitesse excessive des véhicules routiers sur la route 339 (rang Achigan Nord) ;

CONSIDÉRANT que la route 339 est sous juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT que le plaignant a contacté le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour voir à faire réduire la vitesse dans ce secteur et on lui demande une résolution en provenance de la municipalité pour appuyer sa demande (requête 394454) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir la limite de vitesse à la baisse soit à 70 km/h sur le rang Achigan Nord (route 339) jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Roch de l'Achigan et ce, afin d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons qui circulent dans ce secteur.

----- A D O P T É E -----

245-09-2023

Résolution autorisant le dépôt d'une demande introductive d'instance relativement à l'abattage d'arbres illégal sur la propriété de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'entre, le ou vers le, 18 octobre 2021 et le 20 octobre 2021, une grande quantité d'arbres ont été abattus illégalement, sans permis ou autorisation de la Ville, sur le lot du Cadastre du Québec numéro 2 893 420 qui est sa propriété ;

CONSIDÉRANT que les travaux illégaux d'abattage d'arbres ont été effectués à la demande de Les Immeubles Marc Saulnier Inc. par Terra-bois, Coopérative de propriétaires de boisés et par 9355-4277 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Élior travaux forestiers ;

CONSIDÉRANT que plus de 300 arbres ont été abattus illégalement près d'un cours d'eau le tout sur une superficie d'environ 1060,3 mètres carrés sur près de 235 mètres du lot 2 893 420 appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 893 420 est situé dans la zone agricole permanente comprenant une forêt protégée et que la Ville projette éventuellement d'aménager un sentier multifonctionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'a été autorisé par la Ville et qu'aucune demande de permis ou d'autorisation conforme à la réglementation municipale n'a été demandée avant l'exécution des travaux illégaux d'abattage ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autorisation n'a été donnée par la Ville pour permettre l'accès au lot 2 893 420 qui n'est pas un chemin public afin de procéder à l'exécution des travaux illégaux d'abattage ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'abattage d'arbres ont été effectués au mépris des lois et de la réglementation municipale applicables ;

CONSIDÉRANT que les arbres abattus sans autorisation doivent être remplacés et la propriété de la Ville remise en état ;

CONSIDÉRANT que Les Immeubles Marc Saulnier Inc., Terra-bois, Coopérative de propriétaires de boisés et 9355-4277 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Élior travaux forestiers ont bafoué le droit de propriété de la Ville, causant ainsi des dommages importants à sa propriété ;

CONSIDÉRANT que la Ville l'Épiphanie souhaite mandater la firme Triviüm Avocats Inc. pour entreprendre des procédures légales pour obtenir toutes les mesures correctrices permises par les lois et règlements applicables ainsi que pour réclamer des dommages contre toutes les personnes responsables des dommages;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. DE confier un mandat de services professionnels à la firme Triviüm avocats Inc. afin de prendre tous les recours judiciaires appropriés pour :
  - Obtenir toutes les mesures correctives et ordonnances nécessaires en vue de remplacer les arbres abattus sans autorisation sur le lot 2 893 420 du Cadastre du Québec, le tout conformément aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de l'Épiphanie;

- Signifier et déposer toute autre procédure de cessation de travaux ou d'usages qui pourrait être requise pour le lot 2 893 420 du Cadastre du Québec;
- Réclamer à Les Immeubles Marc Saulnier Inc., Terra-bois, Coopérative de propriétaires de boisés et à 9355-4277 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Élior travaux forestiers, ainsi qu'à toute autre personne responsable, tous les dommages subis par la Ville résultant de tout abattage, travaux ou usages illégaux concernant le lot 2 893 420 du Cadastre du Québec.

----- A D O P T É E -----

246-09-2023

Résolution autorisant le paiement de la quote-part supplémentaire pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le traitement des matières recyclables est confié à Tricentris, un organisme à but non lucratif issu du regroupement, à la fin des années 1990, de 44 municipalités ayant décidé de prendre en main la gestion de leurs matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que le 17 juillet dernier, Tricentris informait ses membres de ses difficultés financières et que la coopérative sera à court de liquidités dès novembre prochain ;

CONSIDÉRANT que cette situation précaire nécessite l'injection de sommes supplémentaires importantes provenant des membres ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la baisse des prix des matières recyclables, Tricentris doit combler un déficit d'exploitation majeur et qu'une clause du contrat le liant à la MRC de L'Assomption stipule qu'en ce cas, les utilisateurs doivent combler le manque à gagner ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de L'Assomption du règlement 179-01 modifiant le règlement numéro 179 décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité Régionale de Comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023 répartissant la quote-part supplémentaire au pro-rata du nombre de portes des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire pour la Ville de L'Épiphanie s'élève à 52 371,24 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part supplémentaire pour la collecte des matières résiduelles au montant de 52 371,24 \$ pour l'année 2023.

----- A D O P T É E -----

247-09-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat supplémentaire pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 185-05-2022, octroyait le mandat à la firme GBi Experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 ;

CONSIDÉRANT la prolongation des travaux causant l'augmentation des coûts pour la surveillance desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la firme GBI Experts-conseils inc. a présenté une nouvelle offre au montant de 38 516,63 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat supplémentaire pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P-3 à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 38 516,63 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

248-09-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une revue géotechnique de la voie ferrée dans le cadre des travaux de réfection du poste de pompage P3

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie procède aux travaux de réfection de sa station de pompage P3 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont un impact sous la voie ferrée du CN au point milliaire 114.35 de la subdivision Joliette pour l'installation de conduites de refoulement ;

CONSIDÉRANT la correspondance en provenance du CN en date du 31 août 2023, mentionnant que le CN doit mandater un consultant afin d'effectuer la revue des méthodes de travail et la surveillance géotechnique des travaux et que les frais engagés sont à la charge de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts à 20 695,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un mandat pour une revue géotechnique de la voie ferrée du CN (point milliaire 114.35 de la subdivision Joliette) pour l'installation de conduites de refoulement dans le cadre des travaux de réfection du poste de pompage P3 au montant de 20 695,50 \$, taxes incluses au CN.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

249-09-2023

Résolution visant à appuyer le projet déposé au volet 1 du programme OASIS par la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a élaboré et mis en place le programme OASIS, qui vise à soutenir financièrement les organismes municipaux et les communautés

autochtones dans la planification, la réalisation et la pérennisation de projets de verdissement dans les collectivités québécoises, afin de prévenir et de réduire des risques liés aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du programme OASIS vise à soutenir des projets qui incluent des activités de planification de projets de verdissement ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 est d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 2 millions de dollars par projet, et qu'une contribution du bénéficiaire d'un minimum de 20 % des dépenses admissibles est exigée et exclue toutes formes d'aide financière publique ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère en 2023 pour un projet permettant de :

- Acquérir des connaissances sur les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Acquérir des connaissances sur les solutions d'adaptation permettant de prévenir ces risques;
- Évaluer le potentiel d'impact des solutions envisagées ainsi que leurs coûts et leurs bénéfices; et de
- Planifier l'implantation des solutions d'adaptation en fonction des réalités du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et Nature-Action Québec, son mandataire délégué, sollicitent l'appui et la participation des villes de Charlemagne, L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny et Saint-Sulpice dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie appuie la demande de soutien financier effectuée par la MRC de L'Assomption dans le cadre du volet 1 du programme OASIS et s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2023-00020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283 rue Notre-Dame

Ce point est ajourné au 26 septembre 2023.

-----

Résolution relative à la demande # 2023-00026 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé situé au 283, rue Notre-Dame

Ce point est ajourné au 26 septembre 2023.

-----

250-09-2023

Résolution autorisant les signataires de l'acte notarié relativement au lot 6 556 322 en compensation pour fins de parcs du projet immobilier de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 61-03-2023 adoptée lors de la séance d'ajournement du 7 mars 2023, a accepté le lot 6 556 322 à titre de compensation pour fins de parcs relativement au projet immobilier de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les signataires afin de finaliser l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tous les documents nécessaires afin de conclure la transaction relativement au lot 6 556 322 du cadastre du Québec.

----- A D O P T É E -----

251-09-2023

Résolution autorisant la signature d'une entente de développement culturel

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 336-09-2022, a adopté sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'une entente de développement culturel est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que les ententes de développement culturel permettent de financer 50% de la plupart des nouveaux projets culturels soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente de développement culturel et mandate le directeur des loisirs, Pierre Picard afin de signer le contrat pour l'octroi de l'aide financière.
3. QU'un montant de 17 000 \$ soit engagé pour l'année financière 2024.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

252-09-2023

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 26 septembre 2023 à 11 h 30, il est 19 h 24.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière